

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1642

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux de raccordement des contrôleurs de feux, de caméras et de panneaux à message variable sur le système de régulation Criter**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision n° 2003-1301 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72 du code des marchés publics, pour l'attribution d'un marché de travaux de raccordements des contrôleurs de feux, de caméras et de panneaux à message variable sur le système de régulation Criter.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 19 décembre 2003, a classé première l'offre du groupement d'entreprises : Amec Spie-Serpollet pour ce marché à bons de commande pour l'année 2004 et éventuellement 2005 et 2006 par reconduction expresse, d'un montant annuel de 1 625 500 € TTC minimum et 6 502 000 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53, 58, à 60 et 72 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1301 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 décembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant pour les travaux de raccordements de contrôleurs de feux, de caméras et de panneaux à message variable sur le système de régulation Criter avec le groupement d'entreprises : Amec Spie-Serpollet pour un montant annuel minimum de 1 625 500 € TTC et maximum de 6 502 000 € TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2004, 2005 et 2006 au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

